

RAPPORT de CONTROLE le 06/05/2024

EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON à VALLON PONT D'ARC_07

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 8/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CH de VALLON PONT D'ARC

Nombre de lits : 110 lits HP, dont 10 lits d'UVP

Questions	Fichier s déposé	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	<p>Le centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc détient l'autorisation d'activité de l'EHPAD de Vallon. Le CH de Vallon Pont d'Arc dispose de lits de médecine, de SSR et d'EHPAD. Il dispose d'une autorisation d'activité pour 110 lits d'hébergement permanent dont 10 lits d'unité de vie protégée, dénommée "CANTOU". Le CH de Vallon Pont d'Arc est en direction commune avec l'Hôpital de Villeneuve de Berg et l'EHPAD public autonome de Ruoms, vu l'avenant n°2 de la convention de direction commune conclu entre les hôpitaux de Berg et de Vallon Pont d'Arc et de l'EHPAD de Ruoms portant modification de sa gouvernance à compter du 1er janvier 2023. L'EHPAD a remis l'organigramme de l'hôpital de Vallon Pont d'Arc, mis à jour en février 2024. Il permet notamment d'identifier la direction générale de la direction commune composée de : directeur général, Monsieur , directrice des affaires institutionnelles et générales, Madame directrice des ressources humaines, Madame directeur délégué aux sites de Vallon Pont d'Arc et de Ruoms ainsi que les présidentes de la commission médicale et du conseil de surveillance, les responsables des services transversaux (informatiques, financiers, etc.). Concernant l'EHPAD de Vallon, l'organigramme permet d'identifier la cadre supérieure coordinatrice des soins, l'IDEC de l'EHPAD. Cependant, l'organigramme ne distingue pas les services d'affectation des professionnels médicaux (PH, médecins coordonnateurs et médecins libéraux).</p>	<p>Remarque n°1 : En l'absence d'identification des service d'affectation des professionnels médicaux, l'organigramme n'est pas suffisamment précis sur les effectifs spécifiques à l'EHPAD de Vallon.</p>	<p>Recommendation n°1 : Identifier les services d'affectation des professionnels médicaux du CH de Vallon Pont d'Arc.</p>	MGE-MSG-DOC-57-V10 Organigramme_vallon Mai 2024	<p>Le médecin Co (temps plein) est strictement affecté sur l'EHPAD, comme il convient. Devant le désengagement de la communauté libérale ces dernières années (6 médecins libéraux intervenaient en 2016 sur l'EHPAD, il n'en reste que 2 aujourd'hui, assurant les fonctions de médecins traitants de 70 résidents à hauteur d'une demi-journée hebdomadaire chacun) et pour pallier à cette situation, l'EHPAD a salarié un médecin traitant dans le cadre d'un cumul emploi-retraite à hauteur de 20%, assurant le suivi de 40 résidents et permettant ainsi de couvrir les besoins des résidents). Pour le poste de praticien hospitalier (Temps plein), il est strictement affecté au secteur sanitaire (MED/SMR), les médecins libéraux interviennent aussi en secteur sanitaire mais dans le cadre des gardes PDSA.</p>	L'ensemble des explications apportées sur le temps médical est pris en compte. La recommandation 1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	<p>L'Hôpital de Vallon Pont d'Arc a remis la liste des postes vacants au 1er mars 2024. Toutefois, il est noté que la liste concerne l'intégralité des postes du Centre hospitalier, et pas uniquement ceux de l'EHPAD. A sa lecture, l'Hôpital de Vallon Pont d'Arc a plusieurs postes vacants : - 2 postes IDE parmi les 16 budgétés ; - 5 postes AS parmi le 37 budgétés ; - 5 postes ASH soins parmi les 18 postes budgétés ; - 2 postes ASH bio nettoyage parmi les 6 budgétés ; - 3 postes services techniques et généraux parmi les 10 postes - le poste médicotechnique budgété.</p>	<p>Remarque n°2 : L'absence de transmission de la liste des postes vacants à l'EHPAD de Vallon ne permet pas d'apprécier les ressources humaines disponibles pour ce site.</p>	<p>Recommendation n°2 : Transmettre la liste des postes vacants spécifiques à l'EHPAD de Vallon.</p>	Projection SUIVI RH - 2024	<p>Il convient de se référer au fichier joint et d'ouvrir les différents onglets pour connaître la réalité des postes vacants. Les identités réelles ont été anonymisées. Les postes vacants sont indiqués en rouge sur fond noir</p>	<p>Un nouveau tableau a été transmis portant uniquement sur les effectifs de l'EHPAD contrairement à ce qui avait été précédemment transmis. Il est déclaré que les postes vacants sont répartis de la manière suivante : les IDE : 1,8 ETP vacants ; les AS : 4,8 ETP vacants et 4,4 ETP pour les AS faisants fonction d'AS soit 9,2 ETP vacants ; 1 ETP de Kiné. La recommandation 2 est levée.</p> <p>Toutefois, il apparaît que le nombre de faisants fonction d'AS (18 postes) est très élevé. Il convient que la direction diminue le nombre de faisant fonction d'AS en ayant une politique active d'accès au diplôme d'AS notamment dans le cadre d'un développement de la VAE.</p>
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>Les justificatifs de qualification du directeur adjoint de la direction commune, directeur délégué aux sites de l'Hôpital de Vallon Pont d'Arc et de l'EHPAD public autonome de Ruoms, ainsi que ses arrêtés de nomination ont été remis. A leur lecture, Monsieur est titulaire de la Fonction publique hospitalière dans le corps des directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il est positionné sur l'hôpital de Vallon Pont d'Arc depuis le 16 octobre 2017 et sur l'EHPAD de Ruoms depuis le 1er janvier 2023.</p>					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	NON	<p>Le directeur de l'EHPAD de Vallon, Monsieur , est titulaire de la Fonction publique hospitalière, dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, il n'est pas concerné par le document unique de délégation.</p>					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2024.	OUI	<p>L'Hôpital de Vallon Pont d'Arc organise une astreinte administrative se répartissant entre le directeur adjoint, la responsable des ressources humaines, la cadre supérieure de santé, l'infirmière coordinatrice de l'EHPAD, l'infirmière en pratiques avancées et la cadre de santé. L'Hôpital a remis le planning de l'astreinte des mois d'octobre 2023 à mars 2024. A également été transmis la procédure "gardes et astreintes administratives" qui reprend intégralement les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'astreinte administrative.</p>					
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	<p>L'EHPAD de Vallon déclare que chaque semaine, le directeur délégué consacre tous ses lundis et mercredis matin à des réunions bilatérales avec l'ensemble des services : les lundis, ont lieu trois rencontres avec la direction, le premier avec le médecin coordonnateur, suivi de l'encadrement des soins et un point sur les ressources humaines. Les mercredis, la direction rencontre les services des finances, de l'animation et la vie sociale et techniques. A côté de ces réunions bilatérales, sont organisées chaque trimestre des réunions d'encadrement général. Toutefois il n'est pas précisé si elles sont mutualisées entre les EHPAD de Vallon et de Ruoms. L'EHPAD a remis la copie du planning du délégué de l'Hôpital de Vallon Pont d'Arc du 13 au 19 mai 2024. L'EHPAD a également remis le calendrier des instances pour 2024, qui mentionne notamment les réunions d'encadrement pour l'EHPAD de Ruoms et le site de Vallon Pont d'Arc à raison d'une réunion par trimestre.</p>					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD de Vallon a remis le projet d'établissement du CH de Vallon Pont d'Arc 2018-2022. Il est noté qu'en mars 2023, le directeur délégué du CH a adressé, à l'Agence régionale de santé, une demande de prorogation de la durée du PE pour une durée d'un an, compte tenu du projet de fusion avec l'EHPAD de Ruoms en janvier 2024. A ce jour, la fusion avec l'EHPAD de Ruoms "Le Méridien" n'est toujours pas opérationnelle. Dans la mesure où le projet d'établissement n'est plus valide depuis deux ans, une actualisation est nécessaire et elle intégrera les éléments de la direction commune effective depuis le 1er janvier 2023. En outre, le projet d'établissement 2018-2022 n'intégrait pas de volet portant sur la politique de lutte de la maltraitance, dans sa partie gérontologie, ce qui est attendue dans le cadre du prochain projet d'établissement conformément au décret n°2024-166 du 29 février 2024 .</p>	<p>Ecart n°1 : En l'absence de projet d'établissement valide, le CH de Vallon d'Arc contrevent à l'article L6143-2 CSP.</p>	<p>Prescription n°1 : Actualiser le projet d'établissement concernant l'activité médico-sociale en intégrant la direction commune et les perspectives de fusion avec l'EHPAD Le Méridien, conformément à l'article L6143-2 CSP ainsi qu'un volet de prévention et lutte contre la maltraitance au regard du décret n°2024-166 du 29 février 2024.</p>	<p>* ARS - Demande prorogation durée PE Vallon * Calendrier de la démarche V2 - PE 2025-2029</p>	<p>L'échéance du projet d'établissement était fixée au 31 décembre 2023 suite à l'accord de l'ARS de prorogation sollicitée par l'établissement (soit jusqu'au 31 décembre 2024), afin de considérer l'impact du projet de fusion de l'EHPAD de Ruoms. Celui ci est en cours de finalisation et il intègre bien sur le volet de prévention et de lutte contre la maltraitance.</p>	Dans l'attente de la finalisation de la rédaction du PE, la prescription 1 est maintenue.

1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD de Vallon a remis son règlement de fonctionnement qui n'est plus valide depuis 2021 puisque daté de 2016. Par conséquent l'EHPAD contrevient à l'article R311-33 CASF.	Ecart n°2 : En l'absence de mise à jour du règlement de fonctionnement depuis plus de 7 ans, l'EHPAD de Vallon contrevient à l'article R311-33 CASF.	Prescription n°2 : Actualiser le règlement de fonctionnement conformément à l'article R311-33 CASF et consulter le Conseil de la vie sociale concernant sa mise à jour.	* Règlement de fonctionnement ; contrat de séjour et livret d'accueil	que ce soit le livret d'accueil ou le règlement de fonctionnement, leur révision est programmée sur 2024 (voir calendrier joint). Certaines mises à jour ont été décalées du fait de la crise sanitaire, sans pour autant rendre caduque juridiquement le contenu des documents.	Dont acte. Dans l'attente de la révision du règlement de fonctionnement, la prescription 2 est maintenue .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD de Vallon dispose d'une infirmière coordinatrice depuis le 1er septembre 2020, conformément à la note d'information n°84-20. Par ailleurs, à la lecture de l'organigramme figurent également une cadre supérieure de santé ainsi qu'une cadre de santé. Il n'est précisé ni le secteur d'intervention ni leur quotité d'intervention.	Remarque n°3 : L'absence d'information concernant la quotité d'intervention de la cadre de santé ainsi que la cadre supérieure de santé sur le secteur médico-social ne permet pas d'identifier clairement l'équipe d'encadrement de l'EHPAD.	Recommendation n°3 : Préciser la quotité d'intervention de la cadre de santé ainsi que de la cadre supérieure de santé sur le secteur médico-social.	* TEMPS IDEC *MGE-MSG-DOC-57-V10 Organigramme_vallon Mai 2024	La responsable de l'EHPAD de 110 lits (dont une unité protégée de 10 lits) est une IDE coordinatrice à 100%. Le poste de cadre de santé est dédié au secteur sanitaire (MED/SMR). Il n'y a qu'un seul poste. Du fait des relatives difficultés de recrutement de Cadres de Santé sur le sud ardèche, un recrutement s'est concrétisé en février 2024 pour remplacer le Cadre de Santé titulaire du poste initial qui a fait valoir son souhait de mobilité et qui quitte officiellement l'établissement. Ceci a permis un temps de tuiage efficient.	Il est noté que l'IDEC est affectée à temps plein à l'EHPAD. En revanche, la cadre de santé est positionnée uniquement sur le secteur sanitaire. La recommendation 3 est levée .
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	Le CH de Vallon Pont d'Arc a remis le plan de formation de l'infirmière coordinatrice de l'EHPAD. A sa lecture, elle a réalisé plusieurs formations relatives au management depuis sa prise de fonctions d'IDEC au sein de l'EHPAD.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD de Vallon dispose d'un médecin coordonnateur à temps plein, en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024, tel que prévu à l'article D312-156 CASF. Le planning du docteur pour l'année 2024 a été transmis. Pour rappel, à la lecture de l'organigramme un praticien hospitalier intervient également, cependant il n'est pas précisé son domaine d'intervention (sanitaire ou médico-social).	rappel de la remarque n°1	Rappel de la recommandation n°1	MGE-MSG-DOC-57-V10 Organigramme_vallon Mai 2024	Poste de praticien hospitalier dédié au secteur sanitaire (MED/SMR)	Rappel R1 levée
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le docteur est titulaire d'une capacité de gérontologie depuis le 13 mars 2018. Ses qualifications sont conformes aux attendus de l'articles D312-157 CASF.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI		Ecart n°3 : En l'absence d'organisation d'au moins une commission de coordination médicale annuelle, l'EHPAD de Vallon contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°3 : Organiser une commission de coordination gériatrique annuelle, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		Nous prenons note et nous conformons à organiser une commission de coordination gériatrique dès 2024. Pour autant, avant 2023, sans médecin coordonnateur, il était impossible d'avoir une CCG. Néanmoins, la CME a toujours assuré la représentativité de l'activité de l'EHPAD et la qualité des débats concernant ce secteur d'autant plus s'agissant d'un hôpital de proximité de 139 places dont le secteur EHPAD représente 110 lits.	Dans l'attente, la prescription 3 est maintenue .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	L'EHPAD de Vallon a remis le rapport de l'activité médicale pour l'année 2023, en cours de finalisation. Dans le cadre de la validation du RAMA 2023, il est attendu que le document soit signé conjointement par le directeur de l'EHPAD et le MEDEC, conformément aux attendus de l'article D312-158 alinéa 10 CASF. L'EHPAD de Vallon a également remis le rapport de l'activité du CH pour l'année 2022.	Remarque n°4 : Dans l'attente de la finalisation du RAMA 2023, le document n'a pas été signé conjointement par le MEDEC et le directeur de l'EHPAD de Vallon.	Recommendation n°4 : Signer conjointement le rapport de l'activité médicale 2023, par le MEDEC et le directeur de l'EHPAD de Vallon.		Nous prenons acte et dans le cadre du rapport d'activité 2023 de l'hôpital de Vallon Pont d'Arc, la signature du MEDEC accompagnera celle du Directeur d'établissement et du président de la CME.	L'engagement de signer conjointement le RAMA entre le médecin coordonnateur et le directeur est pris en compte. Il est attendu la transmission du RAMA 2023 co-signé. La recommendation 4 est maintenue .
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2022 et en 2023.	OUI	L'EHPAD de Vallon déclare avoir réalisé 1 déclaration à l'ARS en 2022 et 4 déclarations à l'ARS en 2023. Or, était attendue la transmission des 5 signalements correspondants. Il est noté d'après les documents que l'établissement réalise une confusion entre les termes "signalement" aux autorités de tutelles et "déclaration" interne, d'événement indésirable. Pour rappel, le terme de signalement est défini dans l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures médico-sociales. L'EHPAD a également transmis le support de présentation "analyse des déclaration d'événements indésirables et des réclamations" pour l'année 2023.	Ecart n°4 : En l'absence de transmission des 5 signalements réalisés en 2022 et 2023, l'EHPAD de Vallon n'atteste pas pratiquer de signalements aux autorités compétentes lorsque la situation le justifie et contrevenant à l'article L331-8-1 CASF. Remarque n°5 : L'établissement n'utilise pas à bon escient le terme de signalement ce qui entraîne une confusion avec la notion de déclaration des EI/EIG.	Prescription n°4 : Transmettre les signalements des EI/EIG pour les années 2022-2023 que l'EHPAD a réalisé auprès des tutelles, conformément à l'article L331-8-1 CASF. Recommendation n°5 : Veiller à distinguer les signalements au titre de l'article L331-8-1 CASF et les déclarations des EI/EIG.	* eig vpa SSI 2022 * EIGS_VOLET1_2 0230720 *Signalement ARS ARA 30-05-2023 * signalement ARS ARA en ESMS 280723 * Signalement ARS ARA 26-08-2023	Vous trouverez les 5 EIG réalisés auprès des autorités de tarification Nota: la distinction EI/EIG est effective au sein de l'établissement. Il s'agit plus d'un malentendu sur les attendus de votre demande. Pour information, l'hôpital de Vallon Pont d'arc a été certifié par la HAS au niveau "haute qualité des soins avec mention" et le traitement de notre politique des EI a été salué dans le rapport final. Cette politique est identique au niveau de l'EHPAD avec le même niveau d'exigence de la part de la Direction.	Les signalements réalisés ont été transmis. La prescription 4 est donc levée . Par ailleurs, l'ensemble des observations est pris en compte, la recommendation 5 est levée .
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions en 2022 et en 2023.	OUI		Remarque n°6 : En l'absence de transmission du tableau de bord des EI/EIG pour les années 2022 et 2023, il n'est pas possible d'apprécier le traitement des EI/EIG au sein de l'EHPAD de Vallon.	Recommendation n°6 : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour les années 2022 et 2023.	* TDB EI Vallon 2022 * TDB EI Vallon 2023 * TSA CREX 2022-2023 Vallon * CREX EI N° 2243 du 17.07.23 * CREX EIG SSI 13.10.22 *	Vous trouverez les tableaux de bord en pièces jointes + les CREX	Les éléments transmis, portant sur l'organisation de CREX suite à des EI, atteste d'une pratique d'analyse des EI/EIG. La recommendation 6 est levée .

1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	<p>L'EHPAD de Vallon a remis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décision d'institution du conseil de la vie sociale, fixant le nombre de sièges et la répartition des membres titulaires et suppléants ; - la composition du Conseil de la vie sociale au 24 janvier 2023. <p>Le CVS se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 représentants des résidents titulaires ; - 2 représentants des professionnels employés (un titulaire et un suppléant) ; - 1 représentant de l'organisme gestionnaire ; - 8 représentants des familles (dont 3 titulaires et 1 suppléant) ; - le MEDEC ; - 1 représentante de l'équipe médico-soignante. <p>Il est noté que certains membres du Conseil de la vie sociale ont été désignés, et non élus, à l'issue "des résultats de l'appel à candidature des membres de droit représentants les personnes accompagnées ainsi que les représentants des familles en date du 21 octobre 2022". Toutefois, en ne procédant pas à l'élection des membres du Conseil de la vie social, l'EHPAD Le Vallon ne remplit pas les conditions prévues à l'article D311-10 CASF.</p>	<p>Ecart n°5 : En l'absence d'organisation d'élection pour l'ensemble des membres du CVS, l'EHPAD Le Vallon contrevient à l'article D311-10 CASF.</p>	<p>Prescription n°5 : Procéder à l'élection de l'ensemble des membres du CVS, conformément à l'article D311-10 CASF.</p>	<p>Cette problématique révèle en réalité la crise de la participation citoyenne dans notre société qui ne s'arrête pas aux portes de nos établissements. En effet, l'établissement n'a pas eu la possibilité de procéder à des élections, faute de candidatures et ce, malgré les efforts répétés et les campagnes de sensibilisation effectuées aussi bien auprès de résidents que des familles. Nous ne pouvons objectivement réaliser des élections à chaque fois qu'un poste vacant est effectif sachant qu'il faut déployer de gros efforts pour trouver un candidat, tant auprès du collège de résidents que du collège des familles.</p> <p>Dès lors, le parti pris a été de désigner des personnes qui se présentent intentionnellement après avis des membres du CVS, plutôt que de forcer des candidatures et procéder à des élections pour remplir des obligations réglementaires (uniquement sur la forme) mais disposer en définitive d'un CVS, simple chambre d'enregistrement sans débat, ni vie.</p>	<p>L'établissement déclare avoir des difficultés à organiser des élections et en conséquence a fait le choix de procéder à des désignations des membres tels que les familles. La prescription 5 est levée. Pour autant, il est rappelé que les modalités d'élection telles que prévues à l'article D311-10 CASF est à privilégier.</p>
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	<p>Le Conseil de la vie sociale a approuvé son règlement intérieur le 1er mars 2023, conformément aux attendus de l'article D311-19 CASF.</p>				
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et de 2023	OUI	<p>L'EHPAD Le Vallon a remis les PV du CVS des 3 novembre 2021 ; 7 janvier, 25 mars et 21 octobre 2022 ; 1er mars, 15 juin et 19 octobre 2023. A leur lecture, il est noté que le CVS informe ses membres sur le CPOM, le rapport d'activité, l'organisation. Il revient également sur les prestations proposées telles que la restauration et l'animation.</p>				